

# COLS BLEUS

marine et arsenaux



M 1396 - 1893 - 8,30 F. 26.04.86

## VENUE OUTRE-MER DES FAMILLES AUX FRAIS DE L'ETAT

### AFFECTATION

#### Personnel officier

Ce personnel doit avoir au minimum un an de séjour à effectuer sur le territoire ou dans la zone d'outre-mer où est affectée son unité, à la date d'arrivée de sa famille (épouse et enfants à charge).

Cependant, dans le cas des commandants de certaines unités navigantes, cette période est ramenée à six mois.

#### Personnel non-officier

Seul le personnel désigné pour une affectation de la catégorie 2, peut obtenir la couverture par l'Etat des frais de transport de sa famille. Il doit avoir au minimum un an de séjour à effectuer à la date d'arrivée de sa famille. S'il est affecté pour moins de deux ans, la demande de transport implique l'acceptation d'une prolongation portant à deux ans la durée de séjour.

#### Cas particulier du personnel affecté en océan Indien.

Quel que soit son grade, seul le personnel affecté à bord d'un bâtiment stationnaire, ou pour deux ans à terre à la Réunion ou à Djibouti est autorisé à faire venir sa famille.

Une correspondance particulière du département adressée au commandant de la marine à Djibouti fixe les durées d'affectation conditionnant la venue des familles du personnel officier et officier marinier selon les fonctions exercées sur place.

#### Cas particulier du personnel affecté au centre d'expérimentations du Pacifique (C.E.P.).

Les conditions de séjour des familles des militaires affectés au C.E.P. sont précisées dans l'instruction n° 2860/DIRCEN/SEC/PERS du 25 novembre 1976 (n.i. BO).

Seul le personnel affecté pour deux ans au C.E.P. est autorisé à faire venir sa famille en Polynésie au frais de l'Etat.

### AUTORISATION ET APTITUDE

La venue de la famille aux frais de l'Etat reste subordonnée à l'autorisation délivrée par l'autorité maritime locale qui,

dans tous les cas, en tient informée la Direction du personnel militaire de la Marine, ou la direction centrale intéressée.

La demande d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat d'hébergement. Elle peut être présentée par le personnel dès sa désignation.

Outre le personnel lui-même, chaque membre de la famille doit passer une visite médicale et doit être reconnu médicalement apte au voyage et au séjour outre-mer (ce terme englobant l'aptitude physique et l'aptitude psychique). Le certificat médical consécutif à cette visite, établi moins de trois mois avant le jour du départ, doit attester en particulier l'absence de toute affection grave chronique ou évolutive, incompatible avec un séjour en pays tropical ou un voyage aérien.

Les intéressés devront signer une déclaration attestant qu'ils ont répondu sincèrement aux questions qui leur ont été posées au sujet de leur état de santé.

L'attention des intéressés et de leur famille est attirée sur l'importance de cette visite médicale.

Les conditions de vie en zones tropicales liées au climat et à l'environnement exigent que les personnes y séjournant soient exemptes de toute affection chronique ou évolutive.

Un retour anticipé pour raison de santé a des répercussions financières, militaires, psychologiques et sociales dont la portée ne saurait échapper à personne.

Il est donc demandé aux familles de se présenter chez un praticien de leur choix (1) moins de trois mois avant la date du départ, en vue d'une visite médicale approfondie, à l'issue de laquelle un certificat médical sur papier libre sera établi. Ce certificat devra attester qu'il n'existe chez aucun des membres de la famille de maladie chronique ou évolutive contre-indiquant un séjour tropical et un voyage aérien.

Les risques encourus du fait d'un état de santé incompatible avec un séjour outre-mer doivent inciter à se soumettre, sans restriction, à une investigation médicale aussi complète que possible.

C'est au prix du respect de cette formalité que les intérêts des familles et de la Marine pourront être préservés.

(1) Le recours à des médecins des armées connaissant les conditions de séjour outre-mer est recommandé.

## TELEX

### De la *Jeanne d'Arc* et du *Cdt Bourdais*

**P**OUSSIÈRES d'îles qui s'étendent sur neuf cents kilomètres d'océan Indien entre le quatrième degré de latitude nord et le premier degré de latitude sud, les Maldives méritent bien leur appellation d'état archipélagique ou encore leur slogan touristique « A nation of islands ». La *Jeanne d'Arc* a attendu vingt deux ans avant de découvrir, le dix sept avril, le mouillage de Malé, capitale de l'archipel située sur une île de presque

deux kilomètres de long et neuf cents mètres de large. La rutilante coupole dorée de la mosquée et un minaret confèrent un caractère islamique au mode de vie local.

Les Maldives tirent leurs ressources de la mer et du soleil, avec la pêche et le tourisme. D'une activité vivrière traditionnelle, la pêche devient une véritable industrie qui arrive même à exporter ses productions jusqu'au Japon. Quant au tourisme, la réputation des atolls bordés de sable blanc et baignés d'eaux transparentes dans lesquelles toutes les variétés de poissons se sont donné rendez-

vous, n'est plus à faire.

Les marins de la *Jeanne d'Arc* et du *Commandant Bourdais* ont eu le plaisir de vérifier le bien fondé des publicités alléchantes des agences de voyage... ou des affiches des couloirs de métro.

Après trois jours au mouillage, le groupe école prend la direction de Karachi. La traversée promet d'être riche en activités opérationnelles avec la présence du *Commandant Bourdais* revenu de son escapade thaïlandaise et la perspective de rencontrer dans quelques jours le *Victor Schœlcher*.